



Servir le bien commun

Institut Africain pour le Développement Économique et Social Centre Africain de Formation
African Institute for Economic and Social Development-African Training Centre

COMITES LOCAUX DE VEILLE SUR LA SECURISATION FONCIERE : *GUIDE DE FONCTIONNEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT*



Décembre 2015

REMERCIEMENTS

Ce document a été réalisé grâce au soutien financier d'ALBOAN. Nous lui en sommes très reconnaissants. Nous remercions également les membres des communautés rurales qui collaborent avec les bureaux nationaux d'Inades-Formation pour la recherche d'alternatives sur les mécanismes durables pour la sécurisation foncière en faveur des communautés rurales. Leurs points de vue ont été utiles dans la rédaction de ce support. De plus, les apprentissages des cadres des bureaux nationaux et des autres structures partenaires consultés nous ont été bénéfiques.

Ont collaboré à la rédaction de ce document :

- Stéphane LOROUX, Chargé de Plaidoyer, Inades-Formation
- Anne-Marie LOBE, Assistante de recherche, Inades-Formation
- Pascal BARIDOMO, Secrétaire Général Adjoint chargé des appuis pédagogiques, Inades-Formation

Maquette et mis en page : BANHORO-LY Aïssétou

Table des matières

Avant-propos.....	3
Chapitre 1 : GÉNÉRALITÉ ET CONTEXTE DE CRÉATION D'UN COMITÉ LOCAL DE VEILLE SUR LA SECURISATION FONCIERE.....	7
1.1. Les enjeux des comités de veille dans la lutte contre les menaces à la sécurisation foncière	7
1.2. Définition du comité de veille sur les menaces à la sécurisation foncière.....	9
1.3. Les objectifs du comité local de veille sur les menaces à la sécurisation foncière.....	10
1.4. Définition de la veille et périmètre de la veille.....	12
1.5. Fonctions et objectifs de la veille.....	14
1.5.1. Les objectifs de la veille	14
1.5.2. Les fonctions de la veille.....	15
Chapitre 2 : LA MISE EN PLACE DU COMITÉ LOCAL DE.....	18
VEILLE SUR LA SECURISATION FONCIERE.....	18
2.1. Les conditions préalables de mise en place d'un comité local de veille sur les menaces à la sécurisation foncière	18
2.2. Les mécanismes de mise en place des comités de veille	22
2.3. Organisation structurelle et composition du comité de veille...	24
Chapitre 3 : LE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ LOCAL DE VEILLE	26
3.1. Moyens de fonctionnement des comités locaux de veille	26
3.2. Organisation des activités de veille	29
3.3. Animation de la veille	30
3.3.1. L'observation	31
3.3.2. L'organisation de la collecte des données et informations	33
3.3.3. Le traitement des informations collectées	36
3.3.4. La stratégie de diffusion ou de dissémination des données aux destinataires.....	39
3.3.5. L'aboutissement de la veille : Décisions et actions.....	43
3.4. Le mode de communication dans la veille citoyenne.....	45
Chapitre 4 : LA PÉRENNITÉ DU COMITE LOCAL DE VEILLE	48
Conclusion.....	49
Bibliographie.....	50

Avant-propos

« Notre maison brûle et nous regardons ailleurs..... La Terre et l'humanité sont en péril, et nous en sommes tous responsables¹».

La terre agricole, principale ressource productive, constitue la base d'une alimentation sûre et durable pour tous et pour toutes.

A l'occasion de sa 66^{ème} session de l'Assemblée générale, l'ONU a déclaré l'année 2014, comme année internationale de l'agriculture familiale. Cette déclaration met l'accent sur la sécurisation foncière pour les paysans et paysannes, afin que l'agriculture familiale puisse nourrir le monde tout en soignant la planète. Cependant, plusieurs constats sont à relevés.

D'abord, étant un bien commun, l'accès à la terre devrait être équitable et sécurisé, surtout pour les populations paysannes. Mais force est de constater que les législations locales, le plus souvent ne sont pas en phase avec les textes internationaux, à l'instar des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts². La mise en application de ces législations locales ne permet pas toujours un accès équitable aux ressources productives comme la terre qui est à vocation agro-pastorale. Ensuite, la sécurisation des terres pour les populations rurales, est

¹ Jacques Chirac, président de la République française, en ouverture du discours qu'il fit devant l'assemblée plénière du IV^e Sommet de la Terre, le 2 septembre 2002 à Johannesburg, en Afrique du Sud

² Les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale. Les Directives visent à apporter une sécurité foncière et un accès équitable à la terre, aux pêches et aux forêts, dans le but d'éliminer la faim et la pauvreté, de soutenir le développement durable et d'améliorer la gestion de l'environnement. Elles ont été officiellement approuvées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) le 11 mai 2012.

de plus en plus en danger, à cause du phénomène d'acquisition massive des terres ou d'accaparement des terres. Enfin, face aux limites de l'agriculture dite conventionnelle, l'alternative des systèmes alimentaires basés sur l'agriculture familiale s'impose. Cela se présente comme la seule alternative pour la perspective d'une alimentation sûre et durable pour tous. Réussir cette alternative et cette perspective demande un dispositif participatif de veille sur la gestion équitable des terres. C'est aussi un moyen de promouvoir une paix, une cohésion sociale face aux conflits fonciers souvent récurrents dans la plupart des pays au sud du Sahara.

De tels constats devraient logiquement susciter des réactions sociales. Mais force est d'observer que « *les masses paysannes ... sont généralement les éléments les moins conscients, les moins organisés et aussi les plus anarchistes. Elles présentent tout un ensemble de traits, individualisme, indiscipline, amour du gain, aptitude aux grandes colères et aux profonds découragements, définissant un comportement objectivement réactionnaire*³ ».

La mobilisation sociale à travers les comités de veille se présente comme l'une des meilleures formes d'engagement pour ce noble combat. Aussi, le travail des comités locaux de veille et des plateformes actives sur la sécurisation foncière en zones rurales demande-t-il de relever des défis tels que :

- Dresser un tableau plus précis de la situation sur les menaces à la sécurisation foncière, comme l'accaparement ou l'acquisition massive des terres ;
- S'attaquer à la fois aux questions de l'offre et de la demande sur le marché,

³ Frantz Fanon : les damnés de la Terre Éditions Maspero en 1961

- Approfondir les questions de l'accaparement des terres autour des enjeux portant sur les acteurs, les mécanismes et modes d'acquisition ainsi que les contours de « l'accaparabilité » des terres ;
- Identifier à temps les nouvelles tendances de cession et d'acquisition des terres ;
- Mettre en commun des informations objectives sur les bonnes pratiques de gestion des terres,
- Fournir aux décideurs et autres acteurs stratégiques, les éléments nécessaires pour concevoir et évaluer des stratégies nationales et régionales pour un accès durable sécurisé et garanti des terres par les communautés ;

Dans cette perspective, les comités locaux jouent un rôle crucial, car les données et informations qu'ils fournissent constituent la pierre angulaire de tout système d'observation, mais aussi la base de tout plaidoyer local.

Avec le recul, il est apparu nécessaire, à l'issue de ce processus qui a abouti à la mise en place des comités de veille et la capitalisation d'expériences de fonctionnement, d'élaborer un guide permettant de dégager et de retracer certains concepts et principes clés de fonctionnement des comités locaux de veille qui restent valables indifféremment des pays ou des régions.

Ce présent guide se veut un outil d'orientation dans la mise sur pied, le fonctionnement et l'accompagnement des comités locaux de veille dans le système d'observation et d'action sur les menaces à la sécurisation foncière. Il est destiné aux partenaires d'appui au développement qui prennent l'initiative de mise en place des comités locaux de veille dans l'accompagnement des populations défavorisées, aux animateurs de proximité et agents de développement local, aux leaders communautaires et aux autorités locales. D'autres partenaires techniques ou financiers peuvent l'utiliser. Ce guide permet également :

- De proposer au monde rural, un outil de plaidoyer en concordance avec leurs besoins sociaux économiques et environnementaux ;
- De proposer aux partenaires de la recherche, des axes de travail et des terrains d'application, des fruits de la recherche ;
- De présenter aux partenaires techniques et financier, des tableaux de bord dynamiques, permettant d'expliquer et d'argumenter les efforts réalisés et les marges de manœuvre possibles dans le fonctionnement et l'accompagnement des comités locaux de veille.

Une gouvernance foncière à travers laquelle des plateformes et comités locaux de veille sont de véritables parties prenantes à la sécurisation durable du domaine du foncier rural est la vision qui sous-tend la rédaction de ce support.

Chapitre 1 : GÉNÉRALITÉ ET CONTEXTE DE CRÉATION D'UN COMITÉ LOCAL DE VEILLE SUR LA SECURISATION FONCIERE.

L'exposé des motifs de mise en place des comités locaux de veille (1) permet d'appréhender la définition et le contenu de cet outil communautaire (2) et d'en situer les objectifs et missions (3).

1.1. Les enjeux des comités de veille dans la lutte contre les menaces à la sécurisation foncière

La tendance mondiale consistant à acquérir ou louer des terres agricoles à l'étranger comme stratégie pour couvrir ses besoins alimentaires de base, ou tout simplement s'enrichir, ne perd rien de son intensité et est même en train de s'aggraver. L'acquisition de ces terres arables est perçue à juste titre par les uns comme « accaparement » et par les autres comme « acquisitions massives des terres ». Pour GRAIN, l'expression accaparement des terres fait allusion à des acquisitions (bail, concession, achat ferme) de grandes superficies de terres (plus de 10000ha) par des entreprises ou des Etats dans un autre pays. Ces acquisitions doivent être réalisées sur une base de long terme (souvent 30-99 ans) pour la production d'aliments de base dédiés à l'exportation⁴. Par contre, les acquisitions massives des terres s'appréhendent comme étant des transactions foncières réalisées aussi bien par les acteurs internationaux que nationaux. Les transactions sont dites massives si elles sont significatives dans le contexte local. Les terres acquises sont majoritairement utilisées pour la production de culture agro énergétiques, l'extraction minière, la construction

⁴ Traduction libre de l'anglais (Grain 2011)

d'infrastructures et/ou la spéculation⁵. C'est la définition donnée par la COPAGEN (dont Inades-Formation est le point focal régional) qui depuis 2012 a conduit des études à travers un inventaire et une étude d'impacts des cas d'acquisition massive des terres. Les résultats de ces études ont ouvert la voie à une meilleure compréhension de ce phénomène grandissant. Les catégories d'acteurs, les modes et les mécanismes d'acquisitions des terres, les impacts sur la sécurité alimentaire et les moyens d'existence des populations locales ont été mis en lumière. Les résultats de ces études ont orienté la mise sur pied de comités locaux de veille, dont le rôle général est de surveiller les menaces liées aux transactions foncières, d'alerter, de mettre en débat la question de sécurisation foncière, d'anticiper et articuler des actions et des stratégies pour mieux défendre les droits des communautés sur leurs terres. Ces initiatives répondent à la stratégie d'accompagnement des communautés ; stratégie qui repose sur la mobilisation sociale de ces communautés à la base, afin d'établir un dialogue constructif entre les communautés elles-mêmes et avec les acteurs capables de contribuer à la sécurisation foncière pour les populations locales. Ces initiatives envisagées portent impérativement sur des aspects liés à l'accès, à la sécurisation des terres, mais aussi à la redistribution équitable des ressources naturelles. Les informations et données observées sur les acquisitions massives permettront d'éclairer les points de vue des acteurs de la société civile, mais aussi d'apprécier le type d'actions à entreprendre et/ou à mieux articuler les propositions à défendre. Ce manuel s'appuiera sur la définition des acquisitions massives des terres donnée par la COPAGEN et emploiera le terme acquisitions massives des terres pour désigner

⁵ Redéfinition des acquisitions massives des terres par la COPAGEN, in « Touche pas à ma terre, c'est ma vie » synthèse des résultats de la recherche participative sur les acquisitions massives des terres en Afrique de l'ouest et leur impact sur l'agriculture familiale et la sécurité alimentaire des populations locales, mars 2015

indifféremment les acquisitions massives des terres que les accaparements des terres. Qu'est-ce qu'un comité local de veille ? Quel est son rôle ? Quelles sont les obligations et les compétences de ce type de structure ? Comment mettre en place un comité ?

Telles sont quelques-unes des questions auxquelles ce manuel tente de répondre de manière pratique, en commençant par la plus importante : pourquoi faut-il un comité local de veille au niveau des communautés ?

La création des comités locaux de veille sur la sécurisation foncière est une des réponses à la non-prise en compte, des acteurs locaux dans la gestion du domaine du foncier rural. Cette initiative est liée à l'apparition sous les projecteurs des phénomènes soit d'acquisition massive, soit d'accaparement des terres qui ne cessent de prendre de l'ampleur.

Cette absence de la société civile dans les débats citoyens apparaît véritablement comme la motivation indispensable à la mise en place de comités locaux de veille, la volonté partagée des acteurs de suivre l'évolution d'une situation et d'échanger entre eux et avec les décideurs à travers un dialogue citoyen pour dresser le gap dans la gestion foncière. L'implication de la société civile dans le développement local constitue un des défis majeurs pour une bonne gouvernance et une démocratie participative. Pour y parvenir, il s'avère nécessaire d'accompagner le renforcement des moyens d'action des communautés pour une meilleure responsabilisation sociale de celles-ci, afin de veiller au respect de leurs droits.

1.2. Définition du comité de veille sur les menaces à la sécurisation foncière

Un comité local de veille sur la sécurisation foncière est un observatoire citoyen local, c'est-à-dire, un groupe organisé de la société civile (groupement, association de personnes, communautés ou instances de concertation) qui se sent concerné et

engagé dans la question de la gouvernance foncière de sa localité. Ce comité suit les menaces à la sécurisation foncière notamment les acquisitions massives ou les accaparements des terres. Le comité fournit à ses alliés⁶ des informations factuelles, objectives, fiables et comparables sur les conséquences des acquisitions massives des terres.

Pour les communautés, le comité local de veille devient, un outil à l'avant-garde de la lutte contre les menaces à la sécurisation foncière. A ce titre il est un outil d'information et de connaissance au service de l'action, de la prospective et du plaidoyer. Il est aussi un espace de diagnostic, d'analyse et de débat des problèmes liés à la sécurisation du foncier rural.

1.3. Les objectifs du comité local de veille sur les menaces à la sécurisation foncière

Les objectifs assignés au comité local de veille définissent la mise en œuvre effective de celui-ci et conditionnent l'atteinte du but fixé pour sa création. La définition des objectifs est donc une étape très importante dans la création du comité.

Les objectifs du comité local de veille, doivent donc être définis en tenant compte des réalités et des besoins propres à chaque groupe d'acteurs et de la communauté locale particulièrement. Ainsi pour booster l'appropriation du comité local de veille par chaque groupe d'acteurs locaux, il faudrait que les objectifs du comité de veille répondent en tout ou partie à leurs besoins spécifiques en lien avec les menaces d'expropriation foncière notamment les acquisitions massives de terre, à leur vision de la lutte contre le phénomène dans leur localité.

⁶ Les alliés du comité sont les membres du réseau de la veille notamment les plateformes qui ont été mis en place à cet effet, les autres membres de la société civile et les structures d'appui au développement qui les soutiennent.

Il est évident que la définition des objectifs spécifiques à chaque groupe d'acteurs ne devra pas faire perdre de vue les objectifs communs des comités locaux de veille en général.

Il s'agit de :

- *la veille citoyenne sur les menaces à la sécurisation foncière (Acquisitions Massives des Terres, Accaparement des terres et autres menaces), il s'agit de la surveillance des cas de menaces d'expropriation foncière dans les villages ;*
- *l'alerte auprès du public local et national,*
- *l'animation du débat citoyen, du dialogue entre les autorités à différents niveaux ; faire le pont entre les populations locales, les décideurs, les OSC, les medias et les potentiels acquéreurs*
- *la sensibilisation des populations et acteurs locaux sur la nécessité des mesures concertées de sécurisation foncière et la sauvegarde des droits des communautés pour les générations présentes et à venir.*
- *l'aide à la prise de décision par la valorisation des données collectées et partagées*

Cela dit, sa finalité est donc triple : un comité local de veille est au départ un outil de suivi, de dialogue/aide à la prise décision et de communication :

- Un outil de suivi: c'est la fonction de base du comité, il doit s'assurer de l'avancement et de l'efficacité des actions menées dans le sens de la préservation foncière ;
- Un outil de dialogue et d'aide à la prise de décision: le comité de veille a aussi pour rôle la détection des évolutions, de voir si elles vont dans le sens souhaité, d'alerter et de proposer des correctifs si le besoin s'en fait sentir, et anticiper les évolutions.
- Un outil de communication: à partir des informations recueillies, le comité alerte, informe ses partenaires et la communauté afin d'apprécier la réponse à donner.

Pour réaliser ses objectifs, le comité local de veille doit remplir quatre principales fonctions, avec ses propres ressources ou conjointement avec d'autres organismes et experts nationaux ou internationaux :

- une mobilisation continue des hommes engagés et conscientisation permanente de la communauté sur les enjeux de sécurisation foncière;
- une collecte de données et observation au niveau local du phénomène ;
- une analyse et interprétation des informations collectées ;
- une communication et diffusion des résultats aux destinataires afin de leur permettre d'apprécier le type d'actions à entreprendre et/ou à mieux articuler les propositions et positions à défendre.

1.4. Définition de la veille et périmètre de la veille

Qu'est-ce que la veille ?

Les définitions du concept de veille sont nombreuses. Nous en citons quelques-unes pour étayer l'orientation donnée à la notion de veille pratiquée par les comités locaux de veille.

La veille est d'abord et avant tout, une démarche proactive qui permet d'anticiper les contraintes environnementales et sociales⁷.

La veille (surveillance de l'environnement et de la gestion du foncier) est « la mise en place formalisée et organisée d'un système d'information visant la collecte, le traitement et la diffusion de l'information concernant l'environnement de l'organisation, ceci de façon continue et dynamique. Elle est ainsi un outil de pilotage

⁷ Elisabeth Laville, *L'entreprise verte*, Village mondial, page 114

de l'entreprise pour réduire les incertitudes et accroître les opportunités⁸ ».

Pratique courante devenue incontournable pour bon nombre d'acteurs économiques, sociaux et étatiques, la veille vise à répondre aux différentes attentes en information des décideurs, pour leur permettre de s'adapter ou d'anticiper les évolutions de leur environnement externe.

La veille permanente telle que nous la concevons dans le dialogue communautaire ou citoyen permet de capter les signaux faibles, les informations dites « d'alerte » dans l'ensemble de l'environnement de sécurité foncière (acquisition massive des terres, accaparement des terres et autres menaces). Elle résulte à la fois du fonctionnement d'un « radar de croisière » (information recherchée volontairement) et d'un « radar d'alerte » (qui la trouve) et qui la transmet aux destinataires pour murir les positions, propositions et réactions.

Au-delà de la définition, la veille repose sur les principes d'intelligence collective et de partage. Elle implique la collaboration pour assurer la participation des organisations de la société civile aux débats, pour qu'elles soient capables de proposer et d'agir. Des questions préalables sont à se poser :

- *Comment sélectionner les informations et données pertinentes ?*
- *Pour qui est destinée la veille ?*
- *Comment contextualiser et traiter l'information ? L'information recherchée est-elle disponible au grand public ?*
- *Comment mettre en débat les produits de la veille et réussir à en faire un objet de dialogue citoyen/communautaire ?*
- *Comment le travail de veille s'intègre aux activités des structures d'appui ?*
- *Quel est l'enjeu de la veille dans les activités des structures d'appui et de la société civile ?*

⁸ LESCA Nicolas. Veille anticipative, une autre approche de l'intelligence économique. Paris, Hermès Lavoisier, 2006. 281p.

- *Y a-t-il des informations réservées à certains acteurs, difficiles à obtenir ? Sous quelles formes ou conditions les informations sont-elles accessibles ?*
- *De quelle manière pouvons-nous faire circuler , transmettre l'information collectée?*
- *Comment la veille peut-elle être un levier de communication ?*

1.5. Fonctions et objectifs de la veille

Avant d'aborder les différentes fonctions et objectifs assignés à la veille, il convient de rappeler ce qu'implique chacun de ces termes :

- La fonction est ce que doit accomplir une personne , un groupe, une organisation, dans son travail, son emploi, il s'agit d'une activité, d'une mission, d'un rôle, d'un service, d'une tâche, d'un travail. Elle peut aussi être une action particulière. Elle a alors un rôle, une utilité spécifique.
- L'objectif est un but à atteindre, un point vers lequel est dirigée une opération stratégique ou tactique ou un but précis que se propose l'action.

1.5.1. Les objectifs de la veille

La mise en place des comités locaux de veille obéit à des objectifs.

- Les comités locaux de veille anticipent les menaces qui planent sur la sécurisation foncière;
- Les comités locaux de veille observent les menaces à la sécurisation foncière, en l'occurrence les Acquisitions Massives des Terres ;
- Les comités locaux de veille sensibilisent les populations et acteurs locaux sur les menaces à la sécurité foncière telles que les acquisitions massives des terres ;

- Les comités locaux de veille recueillent et transmettent aux destinataires les informations sur l'évolution des menaces (acquisitions massives des terres);
- Les comités locaux de veille participent au dialogue citoyen et contribuent de par leurs actions à la prise de décision : l'aide à la décision doit être présentée comme un outil au service de la réflexion de ses destinataires par la valorisation des données collectées à travers les actions à mener.

1.5.2. Les fonctions de la veille

Corine COHEN⁹ propose de distinguer cinq fonctions de la veille:

- **La fonction anticipative**

La raison d'être de la veille est d'anticiper les menaces et les opportunités qui surviennent dans l'environnement des organisations, des communautés. Nous l'avons déterminé précédemment. La veille doit anticiper l'évolution des menaces (ex : acquisitions massives des terres en termes d'acteurs, de proportions et menaces). Les sources de menaces et d'opportunités sont nombreuses et variées. Les menaces peuvent provenir par exemple des acteurs, mais aussi de la législation actuelle ou à venir.

La fonction anticipative a pour objectif une meilleure anticipation des menaces (intention des acteurs de la chaîne foncière, changements concernant la législation, les risques politiques, les nouvelles normes...) et une meilleure anticipation des opportunités (nouveaux besoins, nouveaux marchés...).

⁹ COHEN Corine. Veille et intelligence stratégiques. Paris, Hermès Lavoisier, 2004. 286p.

- **La fonction informative**

La veille se doit également de fournir de l'information. Cette information doit être pertinente et correspondre aux besoins des utilisateurs. Il peut s'agir de monter un dossier d'information sur un pays, sur une région/zone, sur une thématique ou menaces à partir d'études, d'observation...

L'information fournie par le service de veille peut être brute ou traitée. Dans ce dernier cas, elle ressort d'une procédure d'analyse, de synthèse et de mise en forme. L'objectif de la fonction informative est de satisfaire les besoins des utilisateurs en information de valeur. Elle permet ainsi d'acquérir une meilleure connaissance de l'environnement des menaces à la sécurité foncière (acquisitions massives des terres), une meilleure compréhension des plans et intentions des acteurs et surtout une meilleure communication.

- **La fonction analytique et synthétique**

La troisième mission de la veille est d'analyser les informations collectées, c'est-à-dire de les décomposer pour en retirer les éléments importants. La synthèse, quant à elle, vient compléter l'analyse. Elle permet de mettre en relation des éléments d'informations disparates et hétérogènes afin de reconstituer un ensemble signifiant. La synthèse rassemble les éléments de connaissance en un ensemble cohérent, destiné notamment à faciliter la prise de décision.

- **La fonction de mise en forme**

La mission de veille est également de mettre en forme l'information analysée et synthétisée. La qualité de cette mise en forme peut jouer un rôle important dans la compréhension des connaissances diffusées.

▪ **La fonction d'animation et de communication**

La veille doit communiquer aux bons destinataires les informations qu'elle a collecté, analysé, synthétisé. Elle a également pour fonction d'animer ses réseaux de veille pour favoriser les flux d'informations qui les traversent. L'information de la masse (population) collectée par les comités de veille sera transmise à la plateforme et aux structures d'appui au développement en fonction de leurs besoins en information visant à nourrir le plaidoyer.

Chapitre 2 : LA MISE EN PLACE DU COMITÉ LOCAL DE VEILLE SUR LA SECURISATION FONCIERE.

La mise en place réussie d'un comité local de veille dépend d'un minimum de conditions à mettre en œuvre.

2.1. Les conditions préalables de mise en place d'un comité local de veille sur les menaces à la sécurisation foncière

Certains prérequis sont nécessaires pour un bon fonctionnement du comité local de veille. Ces prérequis doivent être observés dès la création du comité de veille et peuvent se regrouper en plusieurs grandes exigences précédées d'une analyse préalable.

- ***Une analyse préalable de la situation***

Avant de satisfaire aux exigences de création des comités locaux de veille, il s'impose une analyse de situation qui est nécessaire. Les résultats de cette analyse préalable permettent aux populations d'apprécier l'ampleur des menaces sur la sécurité foncière. Ces populations évaluent alors la nécessité d'un comité local de veille.

Cette analyse de la situation doit être l'action préalable des accompagnateurs des comités de veille à travers des études. A titre d'exemple, Inades-Formation a conduit des études inventaires et d'impacts sur les acquisitions massives des terres en Afrique de l'Ouest et du Centre. Les résultats ont diagnostiqué la nécessité de la mise en place des comités locaux de veille pour surveiller les transactions foncières, partager et disséminer ces informations, et articuler des actions et des stratégies pour mieux défendre les droits des communautés d'une part et informer, sensibiliser l'opinion publique quant aux conséquences de ces acquisitions massives des terres et contribuer aux débats sur les directives

volontaires sur la gestion responsable des terres et des ressources naturelles et autres cadres de réglementations d'autre part.

- *La définition et le choix des acteurs de la veille.*

Qui sont les acteurs qui constitueront le comité de veille ? Qui sont ces acteurs qui porteront la dynamique de veille ? Il s'agit principalement de ceux qui sont touchés de manière directe ou indirecte par les questions de sécurisation foncière notamment la problématique des acquisitions massives des terres et autres menaces d'expropriation des terres. Ce sont eux qui pourront faire remonter les informations fiables et vérifiables du terrain. Il s'agit des populations qui en sont victimes, qu'elles soient organisées ou pas. Le comité local de veille peut être aussi constitué et animé par des OSC et OP à titre individuel ou collectif, concernées par la problématique foncière soulevée, en synergie avec l'ensemble du réseau de veille.

Le réseau de veille nous renvoie aux partenaires d'appui au développement, plateformes existantes et à mettre en place à cet effet et les comités locaux de veille. Il collabore avec des médias, qui sont des canaux puissants de relais d'information.

- *L'assurance que le comité de veille réponde aux besoins réels de la population cible*

Comme exprimé plus haut, cette condition doit être prise en compte lors de la définition des objectifs du comité. C'est à cette condition que le comité pourra satisfaire aux besoins et que la deuxième condition pourra être effective en tout ou partie. Le comité local de veille est l'émanation de l'assemblée générale populaire dans une localité donnée. C'est cette assemblée qui donne mandat au comité. A cet effet il doit répondre aux besoins des communautés qui lui ont donné mandat.

- *L'assurance de l'appropriation par les acteurs de la dynamique engagée*

Cette condition définira un début pour la pérennité du comité de veille. Comment s'assurer de l'appropriation par les acteurs de la dynamique ? Pour ce faire, il faut des personnes volontaires et engagées. En somme, il faut une contribution communautaire (des moyens matériels, humains et techniques de la base). L'implication effective des populations dans leur diversité facilite l'appropriation du comité.

- *L'assurance de la légitimité du comité local de veille*

Le comité local de veille doit jouir d'une légitimité sociale, communautaire en tant qu'émanation de la population locale, de la société civile locale et assurer sa responsabilité sociale dans le respect de ses droits et obligations. Le comité local de veille est d'abord créée par et pour les populations locales. L'indépendance/autonomie vis-à-vis de l'Etat et de ses démembrements, l'indépendance/autonomie vis-à-vis de la société politique et du secteur privé, relations très étroites avec les populations dans son rôle d'Interface entre l'Etat et les populations, doivent caractériser les comités locaux de veille.

De la légitimité du comité local de veille découleront l'efficacité, la véracité et la crédibilité des informations issues de cet observatoire. Cette légitimité peut être liée à la qualité, à la légitimité des porteurs de l'initiative (membre du comité) qui produisent l'information d'une part, la légitimité est aussi liée aux différents partenariats ou connexions que le comité établira avec d'autres structures. La légitimité se vérifiera aussi par l'adhésion de la communauté à la cause du comité de veille, l'implication de cette communauté pour fournir les informations aux membres du comité.

Par ailleurs, la légitimité peut aussi découler de la méthode de construction et d'organisation de la mission du comité de veille qui associe le plus largement possible les communautés à la base. Le comité devra être rattaché aux plateformes nationales à mettre en place à cet effet ou déjà existantes pour une synergie d'action.

La recherche de cette légitimité est essentielle, si l'un des buts recherchés est d'utiliser les informations issues de ces comités pour des actions futures. Cette légitimité est aussi importante, car elle permettra au comité de veille de travailler en toute quiétude et d'attirer plus de partenaires.

- **La question de la légalité du comité**

Au-delà de cette légitimité sociale, il se pose la question de la légalité institutionnelle qui s'appuie sur des règles de l'Etat. Il s'agit de la reconnaissance juridique des comités locaux et plateformes, qui est souvent soulevée par certains comités locaux de veille. Doivent-ils avoir une reconnaissance juridique auprès de leurs administrations ?

En principe, à l'instar des autres plateformes existantes, ces comités ne peuvent pas avoir de personnalités juridiques puisqu'ils ne sont pas déclarés à l'administration publique. Dans un tel cas de figure, ces comités profitent de la légalité de leurs membres actifs. Mais toutefois, ces comités sont libres d'apprécier la pertinence d'avoir des personnalités juridiques en fonction de leur environnement. Dans ces cas, les acteurs d'appui au développement qui soutiennent leur mise en place, peuvent accompagner ou assister le comité dans la procédure de reconnaissance juridique.

2.2. Les mécanismes de mise en place des comités de veille

Le comité de veille est mis en place par les acteurs ou partenaires d'appui au développement ou les communautés elles même selon les procédures et les principes clairement définis. Les comités de veille sont mis en place uniquement au niveau des villages et des régions. Au niveau des villes, ce sont des coalitions ou plateformes.

La procédure à suivre pour la mise en place du comité local de veille dans le cadre des acquisitions massives des terres a été conçue et renforcée pendant et après les études inventaires et d'impacts sur les acquisitions massives des terres. L'expérience avec Inades-Formation à travers les ateliers de restitution auprès des populations sur les constats issus des études sur les acquisitions massives des terres, ont été les moments de consolidation des choix et de la création de ces comités. Cela dit, les partenaires d'appui au développement peuvent suivre une procédure spécifique de mise en place des comités locaux de veille en fonction de leur environnement et des situations du moment qui l'exigent.

Concrètement, les travaux de la mise en place des comités de veille se déroulent en trois étapes :

Première étape : elle consiste à la prise de conscience et à la mobilisation sociale ou communautaire.

- Informer et sensibiliser les communautés sur les enjeux de la sécurisation foncière et sur le danger attribuable au phénomène d'acquisition massives des terres et d'accaparement des terres;
- Susciter une résolution populaire sur la nécessité des comités locaux de veille comme moyen de participation à la sécurisation foncière;

- Recenser les volontaires pour la constitution du futur comité sur base des critères précis.

Deuxième étape : elle consiste en la constitution du comité de veille.

- Définir collectivement l'approche, la mission et les objectifs des comités de veille pour une large information des acteurs en vue de leur adhésion au processus et aux activités de veille citoyenne ;
- Echanger sur la composition type des comités de veille en tenant compte du genre. La composition tient compte des personnes volontaires et des critères définis et adoptés par la communauté ;
- Définir les moyens et modalités d'action ;
- Définir les relations de collaboration et de partenariat avec les autres acteurs, c'est dire entre comités, plateformes et autres partenaires;
- Fixer les résultats attendus.

Troisième étape : elle consiste essentiellement en la mise en route du comité et le fonctionnement.

- Le choix des membres du comité local de veille par les membres des associations ou des communautés locales;
- L'élaboration d'un règlement intérieur ;
- L'élaboration d'un plan d'action réaliste lié aux objectifs.

La qualité du fonctionnement d'un comité de veille et des résultats de ses activités, s'apprécie à travers la nature, et l'objectivité des relations qu'il entretient avec les autres acteurs locaux. La moralité et la notoriété des membres du comité local de veille constituent des facteurs déterminants.



Rencontre d'un Comité de veille

2.3. Organisation structurelle et composition du comité de veille

Structurellement, le comité de veille est composé d'un maximum de 10 membres, avec (01) président, (01) vice-président, (02) secrétaires, (01) trésorier et des membres ordinaires. Les membres du comité de veille sont des membres de la communauté locale. Le comité local de veille est un instrument de contrôle aux mains de la population, de la société civile locale. À ce titre, sa constitution doit se faire par les membres des OSC organisées, organisations confessionnelles, et des individus intéressés à s'engager volontairement dans les questions foncières de leurs sociétés et de leurs régions.

Tout candidat au comité de veille doit justifier :

- Son adhésion aux valeurs, à l'idéal de l'intérêt général ou du bien commun;
- Ne pas être leader de parti politique ou de l'administration publique afin d'éviter les conflits d'intérêt;

- Etre motivé pour l'activité et servir le bien commun ;
- Etre disponible ;
- Etre prédisposé à travailler bénévolement ;
- Avoir de l'expérience de militantisme par rapport aux thématiques retenues dans le cadre de la veille citoyenne peut être un atout.

Chapitre 3 : LE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ LOCAL DE VEILLE

Ce chapitre sera consacré aux moyens de fonctionnement du comité local de veille, ainsi que l'organisation proprement dite de ses activités.

3.1. Moyens de fonctionnement des comités locaux de veille

Comme tout organe, entreprise ou structure communautaire, les comités de veille ont besoin de moyens ou de ressources pour leur fonctionnement. Ces moyens sont de plusieurs ordres et sont fonction de mode d'organisation, des objectifs, etc.

➤ Les Ressources Humaines

La composition et la qualité des membres sont définies plus haut. Cela est assorti d'un code de conduite ci-dessous. Les ressources humaines doivent être valorisées pour servir la cause de la veille. Quelques propositions de thématiques de renforcement des capacités ci-après sont à considérer :

- *Renforcement des capacités organisationnelles et structurelles des comités de veille ;*
- *Renforcement des capacités techniques et opérationnelles ;*
- *Renforcement des capacités de communication et rapportage*
- *Information sur le rôle, la mission, philosophie, les objectifs des comités de veille ;*
- *Formation en animation des cadres de concertation avec les autres acteurs ;*
- *Formation en technique de dialogue, interpellation, plaidoyer et lobbying ;*

- *Renforcement des capacités en suivi-évaluation de la mise en œuvre des politiques publiques sur le foncier et sur le développement local en général*

Le fonctionnement du comité local de veille repose sur un code de conduite. Le respect de ce code par les membres du comité permettra d'atteindre les objectifs fixés.

LE « CODE DE CONDUITE DU COMITE LOCAL DE VEILLE »

Ce code doit servir de bréviaire pour le comité local de veille, étant entendu que chaque comité fixe librement son règlement intérieur. Par exemple, selon les priorités approuvées par chaque comité, les articles ci-après seront pris en considération.

Article 1 : Chaque membre doit être à la hauteur de sa présence au sein du comité de veille. En cela, il doit :

- *Etre représentatif de sa base*
- *Etre reconnu officiellement par sa structure*
- *Faire preuve d'une honnêteté intellectuelle*
- *Etre intègre, objectif et compétent*
- *Faire valoir sa personnalité et son identité*
- *Maîtriser la mission d'une société civile responsable*
- *Avoir une bonne connaissance des politiques locales*
- *Honorer ses engagements*
- *Avoir le sens du discernement*

Article 2 : Dans l'accomplissement de ses tâches, chaque membre du Comité de veille doit être mu par l'engagement, la détermination et la sagesse.

Article 3 : Durant son mandat, le membre du Comité de veille citoyenne doit être :

- *Un modèle et une référence dans sa vie active et professionnelle*
- *Animé par un sentiment patriotique*
- *Un fervent défenseur des droits du citoyen*
- *Juste et transparent*
- *Discipliné*
- *Assidu et disponible*
- *Persuasif, responsable, efficace et efficient*

Article 4 : Le membre du comité de veille doit produire des actions à effets multiplicateurs dans un esprit dévoué et plein de motivation, avec obligation de compte-rendu auprès de sa structure de base.

Article 5 : Le membre du comité de veille doit privilégier :

- *La rigueur dans le travail*
- *Le sens du dialogue*
- *La communication*
- *L'esprit d'ouverture*
- *L'esprit critique (constructif)*
- *L'écoute active*

Article 6 : Le membre du comité de veille ne doit pas :

- *Chercher des intérêts individuels (argent, honneur, pouvoir) aux dépens de l'intérêt collectif*
- *Dévier de l'objectif premier d'une société civile responsable*

➤ Les Ressources financières

Comment le comité local de veille pourrait-il mobiliser les ressources financières nécessaires pour la réalisation de ses activités essentielles ? Comme piste de financement :

- Les cotisations des membres : l'organisation interne des comités doit permettre aux membres de participer financièrement à leurs activités à travers des cotisations forfaitaires ;
- Des initiatives locales dans la recherche d'autres partenaires, des propositions de projet à financer. Les ressources internes de ces comités issus de cotisations ne peuvent pas maintenir à flot ces comités pour des actions d'envergure. Ils peuvent donc rechercher des fonds auprès des partenaires à travers la mise en œuvre de projets conçus par eux. Il est conseillé d'éviter certaines ressources pouvant compromettre leurs actions. Il s'agit à titre d'exemple des fonds provenant d'un acquéreur de terres destinés à corrompre les populations aux fins d'acquisitions frauduleuses d'une terre.

- *Il faut noter qu'un système de veille bâti sur des ressources externes essentiellement, risque de perdre de sa probité.*

Chaque comité pourra de façon spécifique définir une stratégie qui lui est propre, pour mobiliser des fonds, pour cibler des actions dont la mise en œuvre n'exige pas nécessairement des fonds, dans le strict respect de la charte des valeurs que les comités se sont donnés.

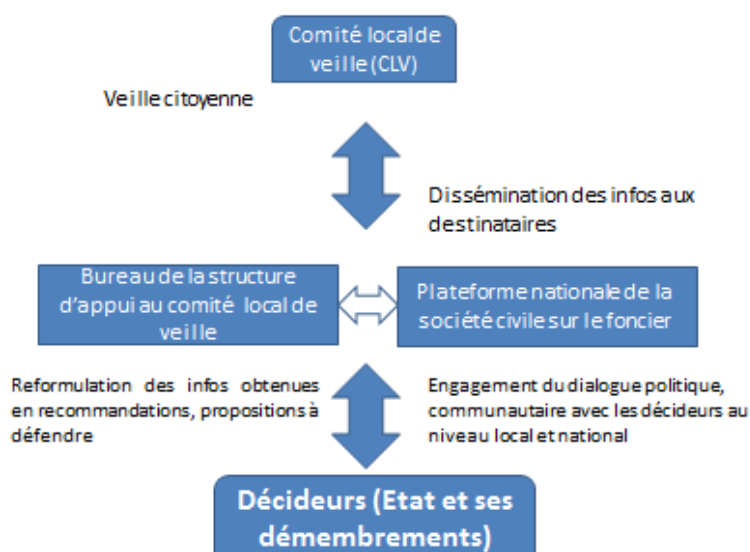
➤ **Ressources matérielles et immatérielles**

Les comités locaux de veille ont besoin de ressources matérielles pour l'atteinte de leurs objectifs. Ces ressources varient en fonction des capacités des comités. Il s'agit de locaux et d'autres matériels didactiques.

A la différence des ressources matérielles que l'on peut comptabiliser, les ressources immatérielles représentent des valeurs notamment, les connaissances, l'expertise des membres, le dynamisme de la communauté et du comité et leur engagement dans la lutte contre les acquisitions massives des terres et autres menaces à la sécurité foncière.

3.2. Organisation des activités de veille

La veille constitue l'activité principale du comité de veille sur les acquisitions massives de terre. Le schéma ci-dessous présente l'interaction entre les différents acteurs dans la veille citoyenne.



3.3. Animation de la veille

L'animation de la veille se fait en cinq (5) étapes : observer, récolter et traiter les informations, les diffuser aux destinataires et susciter des réactions, des décisions et actions à mener.

Tableau récapitulatif des étapes de la veille

Etapes		Question à se poser par le comité
Observation	Caractérisation de l'état des acquisitions massives des terres.	Quel est l'état actuel des acquisitions massives des terres dans la zone ?
	Expression des besoins: différents types d'informations à observer.	Quelles sont les informations à observer ? De quelles informations avons-nous besoin pour le plaidoyer à envisager ?
Collecte e de l'information	Sélection des moyens de collectes d'informations.	Comment et où rechercher mes informations ? (Ex: Parler aux personnes expertes dans la matière ou faire des recherches sur Internet ou observer sur le terrain, interroger les personnes riveraines des terres acquises.)
	Collecte des informations.	Rassembler toutes les informations concernant le sujet de la recherche (prendre en compte toutes les ramifications du sujet).
Traitement de l'information	Evaluation et enregistrement des informations.	Est-ce que toutes les informations me sont utiles ? Comment les répertorier pour ne pas perdre les informations intéressantes ?
	Vérification des informations.	Est-ce que les informations sélectionnées sont vérifiables et justes ?
	Analyse des informations.	Comment est-ce que ces informations contribuent aux débats sur la sécurisation foncière ? (ex : acquisition massive des terres) ? Ces informations ont-elles un lien avec les terres acquises ?
Diffusion de l'information aux destinataires	Dissémination des informations pertinentes.	Quels sont les partenaires associatifs et au sein du réseau ou en dehors qui peuvent bénéficier de cette information ? Et par quel canal diffuser ces informations ? Comment partager ces informations ?
Décisions et Actions	Susciter une prise de position, une action.	Quel type d'actions à entreprendre avec ces informations ? Comment articuler les positions à défendre à partir de ces informations ?

3.3.1. L'observation

L'observation sur les menaces à la sécurisation foncière revient tout d'abord à :

➤ *Caractériser l'état des menaces liées aux Acquisitions Massives des Terres¹⁰ et autres menaces*

Tout d'abord, le comité local doit pouvoir faire un état complet de la situation sur le terrain. Cette première étape a été réalisée en partie avec les études inventaires et d'impacts sur les Acquisitions Massives des Terres. Cette étape servira de référence pour établir l'évolution de la situation des menaces (Acquisitions Massives des Terres et autres) sur le terrain. C'est l'instant zéro (T0). Le comité mis en place pourra compléter cet état des lieux pour lui servir de référence, de base pour observer les évolutions.

➤ *Expression des besoins: différents types d'informations à observer*

La mise en place d'un comité local de veille répond à un besoin et des objectifs à atteindre. En l'occurrence, les études ont confirmé une des menaces : les acquisitions massives des terres et leurs évolutions galopantes. Les éléments qui favorisent cet état de fait se logent en partie dans le système de gestion du foncier et des acteurs des acquisitions des terres. Il a donc été prévu de soutenir la société civile dans un dialogue citoyen/communautaire avec les décideurs pour améliorer cette gestion. Les débats et le plaidoyer nécessitent de faire des propositions qui se nourrissent des données et informations factuelles, actualisées et pertinentes. L'expression des besoins répond à ces questions :

- Qui est destinataire de ces données et informations ?
- Quel type d'informations ?

Cette première phase, également appelée « ciblage » est une étape fondamentale du processus de veille. Elle vise à définir l'étendue et l'orientation de la surveillance et à hiérarchiser les domaines ou

¹⁰ Les acquisitions massives des terres deviennent une menace quand elles menacent la sécurisation foncière des populations rurales pour les générations actuelles et futures dans une localité donnée. Cela s'explique par le fait que la population rurale est essentiellement agricole.

axes de veille selon leur importance pour la société civile. Les besoins en informations doivent être régulièrement actualisés sous peine de voir le système de veille vieillir ou tomber en désuétude.

3.3.2. L'organisation de la collecte des données et informations

L'objectif premier d'une veille citoyenne, c'est la collecte des données. A ce stade du processus se pose la question de la nature, de la diversité, de la quantité et de la qualité des sources d'information et des informations à collecter. Cela emmène à trouver des réponses à plusieurs questions à savoir :

➤ *Que doit-on collecter ?*

Répondre à cette question revient à déterminer préalablement des indicateurs de recherche. Ces indicateurs peuvent être déterminés à partir de réponses aux questions suivantes :

- Que voulons-nous surveiller ?
- De quelles informations précises avons-nous besoin ?

Notons que ces informations collectées serviront à remplir notre base de données d'éventuels actions (débat, plaidoyer...). Il faudra donc déterminer des indicateurs précis et objectivement vérifiables.

Dans le cas précis des comités déjà mis en place pour observer les menaces liées aux acquisitions massives des terres, des indicateurs avaient été définis par les études déjà réalisées :

- Acteurs (Qui : vendeurs, acheteurs, intermédiaires).
- Mécanismes (Informations de base sur les procédures d'acquisition / expropriation) ;
- Mode, comment : (achat, vente, location, expropriations, dons, etc.) ;
- Lieux, les zones géographiques d'acquisition des terres ;

- A quoi servait la terre acquise ? (ex : terre en jachère, servait à faire du riz, du cacao ou autres cultures) ;
- Destination de la terre acquise (ce qui est fait de la terre acquise ex : culture de rente comme hévéa, gomme arabique ou de la culture vivrière) ;
- Ampleur (superficie, fréquence des acquisitions) ;
- Avantages (pour les communautés) ;
- Inconvénients (sur la biodiversité, la sécurité alimentaire, les droits de propriété, etc.).

➤ *Qui doit collecter ?*

Les membres des comités de veille sont les acteurs habilités à recueillir les informations auprès des communautés et des acteurs de la société civile. Ils peuvent le faire directement ou indirectement à travers d'autres personnes qui peuvent le faire pour le compte du comité. Chaque comité pourra définir une stratégie propre de collecte de données en fonction de son environnement.

➤ *Comment et où collecter les données et informations?*

La collecte de données obéit à des étapes pratiques à savoir :

- Déterminer les besoins, les problèmes et/ou possibilités que présente la collecte de données ;
- Sélectionner les problèmes et/ou possibilités et établir des objectifs de collecte de données ;
- Planifier une approche et des méthodes qui sont fonction des réalités culturelles propres aux communautés ou régions ;
 - Sources : Il s'agit de toutes personnes pouvant fournir les informations voulues le plus souvent en dehors des acteurs concernés ;
 - Lieux de recueil des données : En principe, le recueil doit être fait dans la zone géographique du comité.

Le cas échéant, le recueil peut se faire en dehors pour des compléments d'informations.

▪ ***Comment recueillir les données?***

Deux types de données à recueillir sont les suivantes :

- Données qualitatives : ces sont les informations contextuelles détaillées sur le « pourquoi » et le « comment ». Exemple : 3500ha des terres d'une communauté qui servaient à faire des cultures vivrières ont été acquises pour y faire des cultures d'hévéa destinées à l'exportation
- Données quantitatives : ce sont des données chiffrées, exemple : 50 hectares de terres acquises par un acteur X (commerçants, députés et paysans), 30 ménages agricoles menacés, 200 vaches de la communauté qui ne trouvent plus de pâturages parce que les couloirs de transhumance ont été fermés.

Collecter les informations suppose d'établir et d'entretenir de bonnes relations avec les répondants (toutes les personnes supposées détenir les informations), afin d'obtenir des taux de réponse satisfaisants.

Le recueil d'informations comprend non seulement la collecte des données aussi leur diffusion. La veille suppose de déterminer des sources clés pour assurer une « surveillance automatique » des sites clés sur une fréquence déterminée (quotidien, hebdomadaire, mensuel, etc.).

▪ ***Quelles sources de données devraient être utilisées pour recueillir l'information?***

Deux types de sources peuvent être identifiés : les sources formelles et les sources informelles.

➤ **Les sources formelles**

Les sources formelles d'information peuvent être externes ou internes. *Externes*, elles sont alors ouvertes et accessibles et sont

principalement représentées par la presse, les ouvrages, les médias, les rapports d'activité des sociétés, les bases de données, les études, etc.

Internes, elles regroupent les informations accessibles via les sources physiques et observations directes sur le terrain par des membres des comités à travers des études diverses, des lettres d'informations, des observations directes.

➤ Les sources informelles

A l'inverse des sources formelles, les sources informelles de données sont plutôt fermées et dans certains cas leur accès se révèle difficile. Leurs accès demandent un certain nombre de tacts et de savoir-faire des acteurs de la veille. Il s'agit par exemple de documents dits secrets.

Une bonne attitude de récolte des données, c'est tendre à l'objectivité - la neutralité -l'impartialité, s'efforcer d'abord sans préjugé, ou en faisant autant que possible abstraction des préjugés, les différentes versions, positions, explications ou rationalisations des acteurs sociaux. Il s'agit d'écouter tous les sons de cloche, d'essayer toutes les lunettes, de rendre des comptes honnêtes, c'est-à-dire aussi objectifs que possible.

Les informations traitées supposent qu'elles ont été au préalable vérifiées et analysées.

➤ La vérification de l'information

La pertinence d'une information s'apprécie en fonction de l'objectif fixé. Elle doit en effet être traitée, c'est-à-dire analysée, synthétisée et mise en forme afin de pouvoir être exploitée. Elle passe par une étape essentielle : la vérification.

Elle se fait de plusieurs manières au nombre desquelles la *triangulation par la comparaison des sources*.

La triangulation est une technique puissante qui facilite la validation des données à travers une vérification croisée de deux ou plusieurs sources. *Cela permet d'éviter des informations et jugements partisans.*

➤ Analyse de l'information

Dans le cadre de la veille citoyenne, l'analyse de l'information récoltée signifie que l'on s'assure que l'information est complète, valable et compréhensible. Plusieurs critères permettent d'analyser ces informations. En résumé, il s'agit de vérifier :

- La fiabilité de l'information,
- L'auteur/source,
- L'objectivité,
- La fraîcheur de l'information (information récente),
- Le domaine couvert.

Pour ce faire, l'on se pose plusieurs questions :

✓ Qui ?

Évaluer la pertinence de l'information consiste premièrement à évaluer l'auteur à l'origine de cette information.

- L'auteur
 - Qui est l'auteur de l'information ?
 - Est-il possible de contacter l'auteur ?
 - Le document fait-il partie d'un site personnel de l'auteur ou est-il intégré dans celui d'une organisation ?

✓ Où ?

Le lieu : d'où vient l'information ?

✓ Quand ?

- Quelle est la "fraîcheur" de l'information proposée :
 - Y a-t-il une indication claire de la date ou période à laquelle l'information donnée a été produite ?
 - Y a-t-il d'autres indications qui montrent que l'information est constamment tenue à jour ?

✓ *Quelle fiabilité de l'information recueillie?*

L'information vérifiée suppose qu'elle est aussi :

- **Pertinente :** C'est un élément à la fois incontournable et difficile à évaluer. Comment juger qu'une information est pertinente ? Quels sont les critères qui déterminent qu'une information est pertinente ? Et à quelles fins ?

La pertinence d'un document varie en fonction des besoins spécifiques et de l'utilisation que la société civile à travers les comités de veille et plateformes veulent en faire. La pertinence est donc fonction des besoins d'information et de son utilité.

- **Adaptée :** L'information est-elle à la hauteur des besoins de plaidoyer exprimés par la société civile? Le contenu est-il en lien avec l'acquisition massive des terres? Les faits présentés ou observés peuvent-ils m'aider à illustrer mes propos?

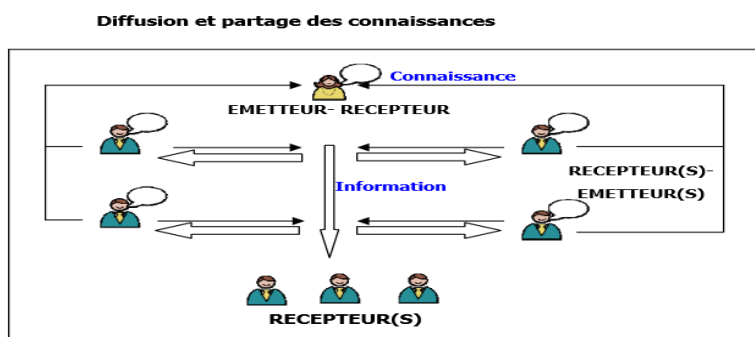
✓ *Pourquoi ?*

En posant cette question, on touche aux motivations de celui qui met à disposition les informations.

- Quel est le but? Ce but est-il clairement perceptible?
- L'auteur fournit-il des indications sur les motifs des informations qu'il met à disposition?
- L'information est-elle gratuite, comme un service à la communauté ?

3.3.4. La stratégie de diffusion ou de dissémination des données aux destinataires

Selon le Général GUYAUX¹¹, « *L'information devient un renseignement si elle parvient au moment voulu et dans les formes voulues au décideur qui en a l'emploi* ». C'est montrer toute l'importance de la transmission de l'information dans le délai et au bon destinataire.



Source : Stéphanie Toupin Lemaire, outils et méthodes de diffusion des résultats de la veille, le cas de CIEP, novembre 2009

➤ La stratégie et les exigences de la diffusion

La stratégie doit faire l'objet d'un plan de diffusion. Les informations sélectionnées doivent parvenir au bon destinataire, dans des délais justes et dans des conditions de sécurité optimales. Les formats et supports de diffusion seront également rigoureusement choisis.

La diffusion de la veille doit répondre aux attentes des destinataires. « L'adéquation entre le choix de diffusion et les attentes de l'utilisateur demeure l'un des critères clés

¹¹ Conseiller Scientifique et militaire auprès de la D.S.T. Conférence SCIP-FRANCE - MAI 1994, <http://blog.dubitare.fr/lire/les-fondamentaux-de-l-intelligence-economique>

d'appréciation des services de la veille¹² ». Mais elle doit également être en adéquation avec le contexte de la société civile (comités et plateformes de veille).

❖ *Les facteurs à optimiser pour réussir la diffusion sont :*

- le ciblage des destinataires (les organes du groupe de veille, la population ;
- les supports et leurs formats (compte rendu, rapport, lettre d'information...) ;
- les canaux de diffusion (web, messagerie, radio, télévision, journal, bouche à oreille, rencontres multi acteurs etc.) ;
- les contenus et l'organisation du message ;
- les délais de diffusion (ponctuelle, périodique, etc.).

❖ *Les destinataires*

Dans le cadre de la veille sur les acquisitions massives des terres, les destinataires sont connus et sont de plusieurs ordres : les populations concernées, les membres de comité local de veille, les acteurs des médias, les acteurs relais, de la société civile, les experts, les autorités concernées, les défenseurs des droits des communautés sur le foncier, les organes du groupe de la veille et le grand public.

✓ **Les formats et canaux de diffusion**

Pour la diffusion des données, plusieurs supports peuvent être privilégiés en fonction de la cible et des objectifs de l'information. Le format d'un document est la «caractéristique dimensionnelle d'un support (feuille de papier...) d'un conteneur (enveloppe, boîte...) ou d'un document (carte, ouvrage...)»

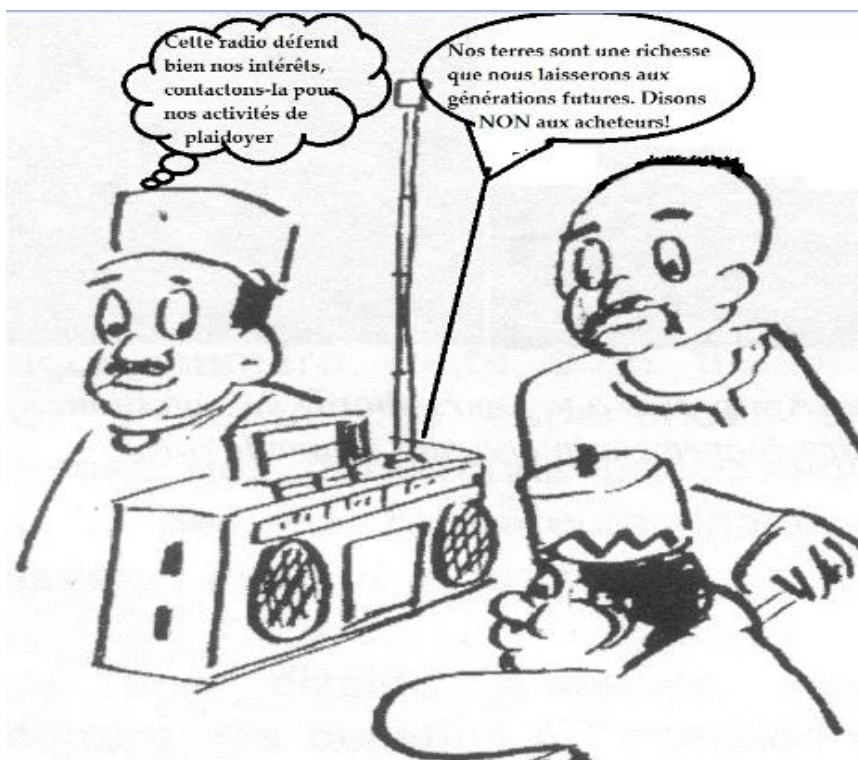
¹² Stéphanie Toupin Lemaire, outils et méthodes de diffusion des résultats de la veille, le cas de CIEP, novembre 2009

Trois types de formats sont distingués :

- les formats écrits : alerte, note (de contact,...), résumé, synthèse, réponse à des questions...
- les formats oraux : compte-rendu oral, exposés, discussions...
- les formats visuels : cartes, courbes, diagrammes, grilles, formats vidéos sur informatique...

Le format doit être adapté aux besoins de l'utilisateur.

Plusieurs types de canaux permettent la diffusion de l'information dans la veille citoyenne :



- *Les médias: radio et presse écrite*

Les radios doivent être les premiers alliés du comité local de veille. Les radios sont actuellement le média communautaire le plus répandu dans les pays en développement. En effet, elles ont l'avantage d'être proches de la population, d'offrir des plages de diffusion des problèmes communautaires rencontrés. Elles ont

l'avantage de couvrir des zones étendues, et offrent un coût de production et d'accès moins élevés. De plus, elles présentent l'avantage de ne pas exclure les populations analphabètes.

La presse écrite quant à elle, moins répandue certes, pourra servir à atteindre une cible plus élevée. Elle a aussi l'avantage de trouver en son sein des presses qui ne sont pas contraintes à une direction bien définie par les pouvoirs publics, donc ont une plus libre expression.

- *L'Internet*

L'Internet on le sait, est l'un des outils de communication le plus utilisé aujourd'hui pour faire passer une information. Cependant son accessibilité reste difficile dans les zones les plus reculées comme les villages et campements.

- Les autres canaux

A ces deux principaux supports, on peut ajouter d'autres canaux de communication selon les objectifs visés par l'observatoire ou, selon les besoins ponctuels qui pourront se présenter. Des canaux tels que les dépliants, les brochures et les prospectus.



Collaboration Comité de veille et radio

3.3.5. L'aboutissement de la veille : Décisions et actions

Dans le système de veille, l'aboutissement est la réaction au bout de la chaîne de veille. En effet, les organes de veille que sont les comités locaux de veille s'investissent dans la collecte des données sur les questions qui touchent l'agriculture familiale au niveau local, notamment les acquisitions massives ou accaparement des terres. Dans la stratégie de recueil de données, un accent est mis sur la recherche participative à travers la mise en place et le renforcement des capacités des paysans-chercheurs¹³. Cette

¹³ Les paysans-chercheurs sont des paysans choisis dans la communauté pour leur savoir, savoir-faire, qui s'associe avec Inades-Formation ou ses personnes ressources pour piloter et restituer les études de terrain. Par leur connaissance du milieu, ils contribuent au renforcement de la collecte des données crédibles,

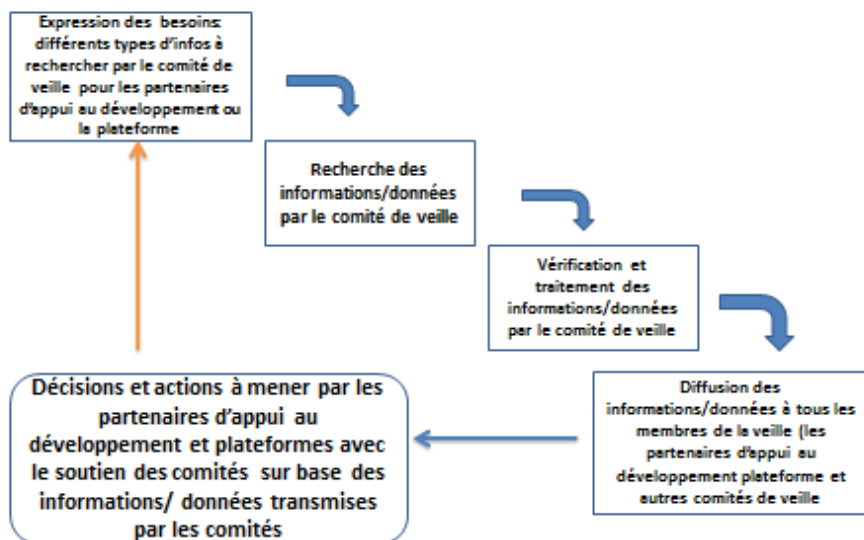
suggestion tient compte des résultats positifs obtenus. Des expériences d'études participatives qui ont impliqué des paysans comme des co-chercheurs, disposant des données, les acteurs de développement de la société civile qui accompagnent ces comités, peuvent apprécier le type d'actions à entreprendre et/ou à mieux articuler les positions et propositions à défendre. Il s'agit de :

- aider à décider dans des choix à court terme ;
- orienter au mieux les travaux et les investissements à moyen et long terme ;
- tenir en alerte (capacité de réactivité) les acteurs de la société civile et les défenseurs des droits humains en particulier;
- développer une compréhension des évolutions de l'environnement des menaces, des acquisitions massives des terres par exemple;
- contribuer à une culture de préservation de l'environnement et des terres agricoles
- contribuer à la prévention et gestion des conflits fonciers.

Dans le cas des acquisitions massives, certaines actions sont envisagées, notamment le dialogue citoyen ou communautaire avec les décideurs pour améliorer les cadres juridiques dans la gestion foncière.

et favorisent l'appropriation du processus de recherche et de ses produits par les populations concernées .

3.4. Le mode de communication dans la veille citoyenne.



Les étapes du processus de veille selon le cycle d'information

Les comités de veille locaux constituent aussi une ressource pour les populations locales, pour le pilotage des actions de propositions et de mobilisation populaire au niveau local. Ils seront en interaction avec les autres acteurs médias, les représentants des Organisations de la société civile basés dans la capitale et leurs représentants régionaux. Ces comités de veille locaux devront constituer le relais de la Société Civile et des partenaires d'appui au développement sur le terrain.

Dans un tel schéma, comment les organes de la veille communiquent entre eux et avec les autres ? Cela pose la question de la relation avec les autres acteurs.

- Quelles sont les organisations ou personnes qui peuvent porter la dynamique d'observation ?
- Quels autres acteurs à prendre en compte en marge des paysans ?

- Quels mécanismes endogènes et quel partenariat autour de l'observatoire local ?

- **Communication entre le comité de veille et les partenaires d'appui au développement et/ou la plateforme**

C'est la forme de communication directe entre les comités locaux et la base . Selon le schéma de la veille, le recueil des données par les comités est motivé par l'expression des besoins par les partenaires d'appui au développement et/ou la plateforme. Cette expression se fait à l'aide des canaux de communication appropriés par rapport à l'environnement et les acteurs. Dans le cadre des acquisitions massives des terres, la communication se fait à travers des réunions, ateliers ou rapport où les informations précises sont demandées. Le retour des besoins se fait par les mêmes canaux. *Les appels et messageries téléphoniques seront beaucoup utilisés.*

- **Communication entre le comité de veille, partenaires d'appui au développement et la population**

C'est l'une des plus importantes des communications parce qu'elle a l'avantage non seulement d'informer le public mais aussi de les former à veiller sur l'évolution de la thématique et de livrer les informations importantes selon les opportunités. Dans ce schéma, les radios de proximités et les échanges téléphoniques restent le grand vecteur.

- **Une organisation en réseau**

Les acteurs impliqués dans l'activité de veille doivent être reliés les uns aux autres par des voies appropriées de communication. Le réseau est à la fois un instrument d'acquisition, de traitement, de diffusion et d'exploitation de l'information. Dans un même secteur ou pays ou en dehors des frontières nationales, le réseau permet aux comités locaux et même aux systèmes de veille en

place d'échanger sur les différents cas, expériences et solutions adaptées. Cela suppose des outils de communications adaptés (Internet, téléphone et autres).



Réunion communautaire pour dénoncer les acquisitions massives des terres

Chapitre 4 : LA PÉRENNITÉ DU COMITE LOCAL DE VEILLE

Le système des comités locaux de veille comme mode de participation et de contrôle du citoyen de la gouvernance foncière doit répondre à certaines exigences pour pouvoir se développer et assurer sa pérennité. La pérennité du comité dépendra non seulement de la capacité à maintenir ses activités de veille, mais aussi à évoluer dans le déploiement de ses actions.

Pour ce faire, le comité a besoin de personnes crédibles, dévouées et fortement engagées pour le développement harmonieux de sa localité. Ces personnes doivent posséder des compétences nécessaires pour parvenir à un rendement de qualité. Les comités de veille doivent garantir des informations et résultats de qualité pour donner entière satisfaction à leur communauté.

Le comité de local veille doit faire preuve d'efficacité économique en faisant bonne économie des ressources et d'une grande productivité. Il doit par ailleurs chercher à se mettre en réseau avec des Organisations de la Société Civile œuvrant pour les mêmes causes que lui, ceci dans le but de renforcer ses capacités aux contacts des autres, et de puiser dans leurs expériences pour mieux se construire.

Aussi, il apparaît évident, qu'après une période significative, un bilan à mi-parcours permettra de préciser le degré d'atteinte des objectifs initiaux, les coûts réels de fonctionnement, les difficultés organisationnelles et techniques rencontrées, les aménagements à opérer, les opportunités et les conditions de la poursuite de l'observatoire.

Par ailleurs, compte tenu de la thématique traitée, l'expérience du comité a vocation à être multipliée pour favoriser une dynamique de réseau national et international.

Conclusion

La veille citoyenne est une activité qui devient incontournable dans un environnement de plus en plus difficile pour les communautés locales qui voient leurs intérêts menacés par des acteurs encore plus forts. La veille s'avère dans ce cas comme une action de mobilisation communautaire, visant à créer une synergie d'action fondée sur des informations concrètes et susceptibles d'orienter les actions des communautés. Le comité local de veille apparaît donc comme un moyen privilégié pour replacer les acteurs locaux ou communautaires au cœur des débats locaux sur les impacts des politiques agricoles, mais aussi sur leur rôle dans le développement de leurs territoires. Il offre une perspective d'activité nouvelle pour les organisations professionnelles et la capacité de créer des réseaux d'échanges.

C'est la raison pour laquelle la veille doit être correctement pilotée et doit s'intégrer dans la stratégie d'accompagnement des communautés de base pour une gouvernance locale inclusive..



Bibliographie

- **ACCART Jean Philippe.** Dispositifs de capitalisation des connaissances, repérage de l'offre et construction d'une typologie. [en ligne]. 2001. 31p. Mémoire de DEA, Documents Multimédias Images et systèmes d'information communicants, Enssib, 2001.
- **BACHR Ahmed.** La veille documentaire : réaliser une veille manuelle [en ligne].
- **BONNY Philippe.** Les outils du veilleur sachant veiller. Documentaliste Sciences de l'Information, 2008, vol.45, n°4, P.46-50. ISSN : 0012-4508
- **COHEN Corine.** Veille et intelligence stratégiques. Paris, Hermès Lavoisier, 2004. 286p. ISBN : 2-7462-0851-2
- **DESCHARMES Sylviane.** La veille est une question d'organisation, de communication et de réflexes à transmettre. Documentaliste Sciences de l'Information, 2008, vol.45, n°4, P.40-41. ISSN : 0012-4508
- **DUMAS Stéphane.** Produits de veille : vers une information décisionnelle. Documentaliste Sciences de l'Information, 2008, vol.45, n°4, P.64-65. ISSN : 0012-4508
- **DUPIN Corinne.** Le Web 2.0, dynamique humaine. Archimag Guide Pratique n°37, 2008. PP.19-22. ISSN1242-1367
<http://www.slideshare.net/Bachr/veille-documentaire>
- **Knauf, A.** [2005], « L'interaction acteur – système d'information au coeur de la dynamique d'un dispositif d'intelligence territoriale », *Revue ISDM* [Journal of Information Science for Decision Making], n°22, TIC et Territoires. 4ème trimestre 2005.
- **Lafaye, C.** [2004], La phase de traque d'information sur Internet dans un processus de veille

- **Le Moigne, J-L.** [1990], «La modélisation des systèmes complexes », Dunod.
- **Le Moigne, J-L.** [2002], « Le Constructivisme –Tome 1 les enracinements ». Ed L'harmattan, Coll.Ingenium, 2002.
- **Lebraty J-F., Pastorelli-Negre I.** [2004], « Biais cognitifs: quel statut dans la prise de décision assistée? », *Systèmes d'Information et Management*, vol. 9, n°3, p 62-87
- **LESCA Humbert, CARON Marie-Laurence, Veille stratégique : créer une intelligence collective au sein de l'entreprise**, Revue Française de Gestion, septembre-octobre 1995
- **LESCA Humbert, KRIAA Salima.** Veille stratégique, exploration de la fonction d'animation : conceptualisation, état d'avancement et perspectives de validation empirique. [en ligne]. Actes des 3^{èmes} Journées de l'Association Tunisienne des Sciences de Gestion, Tunis-Gammarth, 21-22 février 2003. 11p.
- **LESCA Humbert.** Veille stratégique, concepts et démarche de mise en place dans l'entreprise. Guides pour la pratique de l'information scientifique et technique. [En ligne] Ministère de l'Education Nationale, de la Recherche et de la Technologie. 1997. 27 p.
- **LESCA Nicolas.** Veille anticipative, une autre approche de l'intelligence économique. Paris, Hermès Lavoisier, 2006. 281p. ISBN : 2-7462-1459-8
- **Lesca, H.** [2003], « Veille stratégique : La méthode L.E.SCAning », éditions EMS Management et Société. 190 p.
- **Lesca, H., M.L. Caron-Fasan, R. Janissek-Muniz, H. Freitas** [2005], «La Veille Stratégique : un facteur clé de succès pour les PME/PMI brésiliennes voulant devenir fournisseur de grandes compagnies transnationales », ANAIS do IFBAE 2005, 3^{ème} Colloque de l'IFBAE – Gestion internationale et pays émergents, 19-20 Maio 2005, Grenoble.

- **Levet, J.L., R. Paturel** [1996], « L'intégration de la démarche d'intelligence économique dans le management stratégique », Actes de la 5^{ème} conférence de l'AIMS, Lille, Mai.
- **March, J.G., H.A. Simon**, [1958]. Organizations. New York, NY: Wiley.
- **Marchionini G.** [1995], "Information Seeking In Electronic Environments", Cambridge University Press, Cambridge, England.
- **Marciniak, R., F. Rowe** [2005], « Système d'information, dynamique et organisation », 2^{ème} édition, Paris, Economica.
- **Marmuse, C.** [1996], «Politique Générale : langages, intelligence, méthode et choix stratégiques », Ed. Economica, 2^{ème} édition, 646 p.
- stratégique, thèse de Doctorat, Université Lyon III, Décembre 2004